



DÉCISION n° 2023 *02154*

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet: Reconduction du contrat de maintenance du progiciel Orphée de gestion des médiathèques, entre la société C3rb Informatique et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire un contrat de maintenance du progiciel Orphée de gestion des médiathèques entre la Commune de Vauvert et la Société C3rb Informatique.

CONSIDÉRANT que le contrat initial, avec effet au 01 septembre 2021 est reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2024 .

DÉCIDE

Article 1 : Il est reconduit un contrat de maintenance du progiciel Orphée entre la société C3rb Informatique, dont le siège est situé, ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE et la Commune de Vauvert.

Article 2 : La date d'effet de cette reconduction est du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : la dépense correspondante est de 727,32 € HT soit 872,78 € TTC , calculée selon la formule de révision formule: $P = Po \text{ Sy}/\text{So}$.

Formule de révision: P = Prix révisé (727,32 € HT)
Po = Prix précédent (709,97 € HT)
Sy = Plus récent indice SYNTEC connu a la date de révision du prix (octobre 2022 : 283,5)
So = Indice SYNTEC connu à la date de révision précédente (octobre 2021 : 276,7)

Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le
Le maire,

28 FEV. 2023

Jean Denat
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier